

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET
RECHERCHE AGRICOLES



PROGRAMME 142

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES

MINISTRE CONCERNÉ : JULIEN DENORMANDIE, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Valérie BADUEL

Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Responsable du programme n° 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles

L'agriculture, l'alimentation et la forêt occupent une place de premier plan dans la culture et l'économie françaises. La mission de l'enseignement supérieur et de la recherche agricoles, portée par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, est d'assurer la production et la diffusion de connaissances nouvelles et le développement et l'actualisation des compétences des acteurs privés et publics, nécessaires pour relever les enjeux majeurs dans ces domaines. Ces enjeux sont au cœur des préoccupations des citoyens et des États, concernant directement leur sécurité (souveraineté et sécurité alimentaires, conflits autour des terres agricoles et de l'usage de l'eau, émergences de nouvelles maladies infectieuses d'origine zoonotique, etc.). A l'échelle de la planète, un des principaux défis est de nourrir 9 milliards d'individus à l'horizon 2050 dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé, tout en participant à la lutte contre le changement climatique.

Les objectifs stratégiques du programme sont d'attirer des étudiants motivés, aux profils et origines sociales et géographiques diversifiés, qui constitueront les décideurs, entrepreneurs, experts et innovateurs de demain, d'assurer qu'ils bénéficient de modalités et de programmes de formation adaptés à leurs besoins et aux enjeux précités et de renouveler les chercheurs et enseignants, pour qu'ils soutiennent l'innovation dans les exploitations agricoles et les industries et accompagnent les transitions, notamment la transition agro-écologique.

Ce programme regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de vétérinaires, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants, de chercheurs, mais également à soutenir la recherche et sa valorisation, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies pour l'agriculture, l'alimentation, la bioéconomie, la forêt, le développement des territoires, et la santé et le bien-être des animaux.

La conduite du programme s'articule donc autour de trois grands axes stratégiques : la qualité des formations, l'efficacité de l'organisation des écoles et la valorisation de la recherche.

L'enseignement supérieur agricole est constitué d'un réseau de dix-sept établissements (onze publics et six privés sous contrat avec l'État) qui assurent, dans le cadre des cursus de référence, des formations d'ingénieurs, de vétérinaires et de paysagistes mais qui offrent également une palette de formations licence, master, doctorat (LMD) et de formations continues. Il est complété par l'Institut agronomique méditerranéen de Montpellier (IAMM).

Ces établissements accueillent plus de 17 000 étudiants, dont 16 000 en cursus de référence et plus de 60% dans les établissements publics. Ces derniers forment également les cadres supérieurs techniques du ministère ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public. Compte tenu de l'augmentation démographique étudiante, l'objectif est que ces établissements accueillent 2 700 étudiants supplémentaires à l'horizon 2024.

La visibilité et la reconnaissance des formations et des travaux de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage sont reconnues et se traduisent notamment par leur attractivité pour les étudiants, l'excellence des taux d'insertion professionnelle et les places obtenues dans les classements thématiques internationaux en 2020.

L'enseignement supérieur agricole est, par nature, un enseignement professionnalisant, dont l'efficacité est mesurée par l'objectif n°1 du programme. Des parcours et des référentiels de formation adaptés aux besoins et à la diversité des étudiants (travaux pratiques, projets, stages en milieu professionnel, apprentissage, innovations pédagogiques, etc.) sont établis sur la base des besoins et enjeux du secteur et d'échanges réguliers avec les opérateurs socio-économiques concernés. Il en résulte un taux net d'emploi après 12 mois dépassant 90 % pour les diplômés de l'enseignement supérieur agricole, dont plus de 70 % en contrat à durée indéterminée.

Concernant la recherche et le transfert, l'organisme public de recherche qu'est l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et les instituts techniques agricoles et agro-industriels fédérés respectivement au sein des réseaux de l'association de coordination technique agricole (ACTA) et de l'association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA), ainsi que les établissements d'enseignement supérieur

agricole sont mobilisés pour contribuer à répondre aux enjeux précités, notamment par des collaborations ciblées sous forme d'UMT (unités mixtes technologiques) et par un appui aux politiques publiques.

L'enseignement supérieur agricole est socialement ouvert et il est accessible à des jeunes issus de milieux ruraux ou socialement peu favorisés (le taux de boursiers dans l'enseignement supérieur long agricole dépasse 30 % et s'approche même de 40 % dans des établissements publics). C'est le résultat d'une politique active de pilotage par le ministère chargé de l'agriculture des concours nationaux d'accès aux écoles publiques de vétérinaires et d'ingénieurs en faveur de la diversité des voies d'accès à l'enseignement supérieur agricole. L'ouverture dès la rentrée 2021 d'un accès post-bac dans les écoles nationales vétérinaires (ENV) a pour but d'élargir encore la base sociale et territoriale de recrutement de ces écoles. L'École nationale supérieure de paysage propose par ailleurs une formation post-bac de paysagiste depuis la rentrée 2020. Le développement de la voie de formation d'ingénieurs par apprentissage, outre son intérêt pédagogique, contribue également au même objectif d'ouverture sociale.

La crise sanitaire a très fortement freiné les mobilités (académiques ou stages, individuels ou collectifs) mais les étudiants de l'enseignement supérieur agricole pourront profiter pour les années à venir du nouveau programme Erasmus+ pour l'éducation, la formation, la jeunesse et les sports, au sein duquel la DGER, ses réseaux et les établissements sont très actifs. La nouvelle programmation Erasmus+ pour la période 2021-2027 représente une opportunité pour l'enseignement agricole avec un budget augmenté et plus inclusif, plus vert et plus international, en phase avec les priorités du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Malgré l'augmentation de plus de 35% du nombre d'étudiants vétérinaires accueillis dans les ENV d'Alfort, de Lyon, de Nantes et Toulouse, la formation vétérinaire française ne répond pas encore à la totalité des besoins du marché vétérinaire en forte croissance. Parmi les primo-inscrits à l'Ordre des vétérinaires, plus de 50% des vétérinaires sont désormais formés à l'étranger et la France est l'un des pays européens qui forme le moins de vétérinaires par rapport à sa population, dans un contexte où le marché des soins vétérinaires est particulièrement dynamique (il pèse plus de 3 Md€ et croît de 4% par an depuis 2010). Les ENV françaises sont de petites tailles comparées à leurs homologues allemandes dont les promotions comptent 200 étudiants ou plus.

Face à ce constat, l'Etat a fait le choix de lancer un plan de renforcement pluriannuel des ENV d'Alfort, de Lyon, de Nantes et de Toulouse qui permettra d'atteindre rapidement l'augmentation attendue des effectifs de vétérinaires mis sur le marché de l'emploi, via les creusets scientifiques et pédagogiques que constituent ces écoles, à moindre coût grâce aux économies d'échelle permises par les établissements existants, tout en respectant les exigences de qualité des standards européens. L'année 2022 constitue la première annuité de ce plan de renforcement.

Le projet d'implantation des quatre sites franciliens d'AgroParisTech et des laboratoires associés de l'INRAE sur le plateau de Saclay dans la perspective de création d'un campus d'excellence à visibilité internationale demeure une priorité stratégique, qui est rentrée dans sa phase opérationnelle pour une mise en service effective à la rentrée 2022. De même, la mise en œuvre du nouveau schéma directeur immobilier de l'École nationale vétérinaire d'Alfort, avec la construction du bâtiment central Agora est en voie d'achèvement. Dans le cadre du prochain contrat de plan État-région 2021-2027, le programme 142 poursuit le financement de l'entretien, dont la mise aux normes en matière de sécurité, ainsi que le renouvellement du patrimoine immobilier et scientifique des établissements publics d'enseignement supérieur, de façon à préserver la qualité des implantations dans les régions et métropoles.

D'autres actions concourant notamment à l'atteinte de l'objectif n°2 du programme, relatif à l'organisation des formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service, seront mises en place, afin de poursuivre la modernisation du pilotage des établissements d'enseignement supérieur, en renforçant encore le contrôle interne et la comptabilité analytique, et en généralisant la contractualisation d'objectifs et de performance, dans le cadre de la mise en œuvre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP) depuis le 1er janvier 2016.

L'enseignement supérieur agricole s'insère dans les regroupements territoriaux ainsi que dans les dispositifs du Programme d'investissements d'avenir (PIA) : les établissements sont ainsi membres à part entière, ou associés, aux regroupements de sites et participent à la mise en place des Initiatives d'excellence (Idex) et Initiative-Science-Innovation-Territoire-Économie (I-SITE) retenus. Il bénéficie également, dans le cadre du plan de relance, d'une dotation de 17 M€ environ pour la rénovation énergétique des bâtiments et structures de son réseau d'écoles et d'instituts de recherche.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international
INDICATEUR 1.1	Taux d'insertion des diplômés
OBJECTIF 2	Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service
INDICATEUR 2.1	Coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat (cursus de référence)
OBJECTIF 3	Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques
INDICATEUR 3.1	Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques par an

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international

L'efficacité socio-économique de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire est appréciée notamment par le taux d'insertion professionnelle. Deux enquêtes sont lancées chaque année auprès des étudiants des deux dernières promotions pour déterminer le taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois et dans les 24 mois suivant leur diplôme.

INDICATEUR

1.1 – Taux d'insertion des diplômés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion des hommes diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95,8	95,1	90	94	92	92
Taux d'insertion des diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95,7	95,3	90	94	92	92
Taux d'insertion des femmes diplômées dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95,7	95,5	90	94	92	92
Taux d'insertion des hommes diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	94	93	85	92	90	88
Taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	93,3	92,2	85	92	90	88
Taux d'insertion des femmes diplômées dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	92,9	91,8	85	92	90	88

Précisions méthodologiques

Sources des données : enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Écoles », effectuée au sein des écoles de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les diplômés sont interrogés 12 et 24 mois après leur sortie.

Mode de calcul :

- Numérateur : nombre de diplômés en activité professionnelle (y compris en volontariat) au moment de l'enquête.
- Dénominateur : population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi.

Les diplômés élèves fonctionnaires sont exclus du calcul.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Taux d'insertion des diplômés :

En 2020, les taux d'insertion des diplômés sont globalement stables et demeurent à des niveaux élevés, reflétant ainsi l'attractivité des diplômes délivrés.

Outre la qualité reconnue des formations, de tels résultats s'expliquent par la politique développée par les écoles, consistant à donner une place importante aux stages en entreprises et à l'organisation de sessions de préparation à l'emploi en dernière année.

Les cibles 2023 avaient été estimées à la baisse pour anticiper l'impact de la crise sanitaire sur l'insertion professionnelle des diplômés. Considérant les résultats des enquêtes 2021, cet impact est moins fort que pressenti et les prévisions 2023 ont été ajustées. En effet, la crise a peu impacté l'insertion professionnelle des jeunes diplômés qui s'insèrent dans des métiers restés très actifs durant cette crise sanitaire, y compris le paysage car les entreprises ont été beaucoup sollicitées pour l'entretien et l'aménagement des parcs et jardins.

OBJECTIF**2 – Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service**

Le niveau d'atteinte de cet objectif est mesuré au travers du coût unitaire de formation par étudiant (CUFE), qui représente la part consacrée par l'État aux formations de référence (ingénieurs, vétérinaires et paysagistes).

Les évaluations des différents temps d'activité étant recueillies auprès de chaque école, les données sont fiabilisées grâce à des approches, cadres et outils communs. Le réseau des secrétaires généraux des écoles est mobilisé afin de développer le contrôle interne et la comptabilité analytique avec pour objectif de mutualiser les méthodes et d'accroître la pratique de calcul des coûts internes (pour les autres formations, la recherche, les plateaux techniques, etc).

INDICATEUR**2.1 – Coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat (cursus de référence)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat (cursus de référence)	€	13 979	13774	14000	14000	14000	14000

Précisions méthodologiques

Source des données : Données budgétaires de dotation des écoles – actions 1 et 2 ; système d'information sur le suivi des étudiants (SISE) et enquête de rentrée de la DGER.

Mode de calcul :

- numérateur : ETP valorisés au coût moyen de salaire chargé par catégorie NNE (méthode normalisée sous la tutelle du ministère) + crédits dédiés ;
- dénominateur : effectifs étudiants en formation de référence (ingénieur, vétérinaire ou paysagiste).

L'indicateur évalue la dépense du programme en subventions aux écoles de l'enseignement supérieur public et en rémunération des personnels consacrée à la formation. Il s'agit du coût de formation pour l'Etat au sens strict : les dépenses consacrées à la recherche ne sont pas comptabilisées. Les cursus concernent les ingénieurs (3 ans d'études après un Bac+2), les vétérinaires (5 ans d'études après un Bac+2) et les paysagistes (4 ans d'études après un Bac+2). Le périmètre comprend une école pour le paysage, quatre écoles pour les vétérinaires et cinq écoles pour les ingénieurs.

Des clés de ventilation s'appliquent pour répartir les ETP et les crédits par activités.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat :**

Le coût de formation des étudiants pour l'État (CUFE étudiant) est composé des subventions aux écoles de l'enseignement supérieur public, qui représentent entre 15 et 30% du coût total, et des rémunérations des personnels versées par le programme 142. L'évolution du nombre d'étudiants et de la masse salariale constituent ainsi les principaux déterminants de l'évolution du CUFE étudiant.

Afin de contenir le coût de formation, la DGER accompagne les écoles pour qu'elles optimisent les moyens de fonctionnement des formations de référence (à travers notamment le développement de la comptabilité analytique) et stabilisent les effectifs de personnel alloués tout en programmant une augmentation du nombre d'étudiants. Dans ce cadre, l'augmentation du nombre d'étudiants anticipée devrait permettre de compenser la hausse des coûts salariaux pour 2021 et 2022, notamment due au glissement vieillissement-technicité.

OBJECTIF**3 – Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques**

L'objectif stratégique du programme concernant la recherche est de soutenir l'implication de la communauté de chercheurs et enseignants pour contribuer aux transitions dans les exploitations agricoles, les industries et les systèmes alimentaires, en développant des synergies entre recherche/formation/développement et innovation au sein du réseau d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles.

Cet objectif est mesuré par l'indicateur « Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques ». Il traduit le rôle d'entraînement que doit jouer INRAE pour mobiliser la communauté scientifique, de façon structurée, sur des thèmes majeurs pour les politiques publiques et notamment celles portées par le MAA. Ce rôle est assumé par INRAE qui a créé une direction générale déléguée à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques. Il est complémentaire d'une mobilisation d'INRAE pour l'innovation en partenariat avec les acteurs socio-économiques.

INDICATEUR**3.1 – Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques par an**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'expertises scientifiques collectives et de prospectives publiées	Nb	Non déterminé	3	2	2	3	5
Nombre de dispositifs pérennes en appui aux politiques publiques	Nb	Non déterminé	7	11	10	11	12

Précisions méthodologiques**Précisions methodologiques**

Source des données : base de données de production de l'INRAE et rapport d'activité appui aux politiques publiques (Direction de l'appui aux politiques publiques).

Modes de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre d'expertises scientifiques collectives (ESCO), de prospectives ou d'études publiées en appui aux politiques publiques coordonnées par la direction d'INRAE (Direction de l'expertise, de la prospective et des études (DEPE) ou Directeurs scientifiques) ayant fait l'objet d'un rapport ;

- Sous-indicateur 2 : nombre de dispositifs pérennes en appui aux politiques publiques (DPAPP) contractualisés et faisant l'objet d'une fiche de suivi.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques par an :**

Deux expertises scientifiques collectives et prospectives devront avoir été publiées en 2021 avec l'étude « Indicateurs de la durabilité environnementale des systèmes agricoles » (OCDE- Réseau TempAg) et la « Prospective Alimentation 4.0 » (INRAE). En 2022, deux expertises collectives seront réalisées dans le cadre du plan Ecophyto (MTE + MAA + MESRI), l'une relative aux pesticides et au biocontrôle et l'autre à la biodiversité planifiée et la prophylaxie des cultures et la régulation des bioagresseurs, ainsi qu'une étude prospective sur l'agriculture européenne sans pesticides (PPR « Protéger et cultiver autrement » / MESRI + MAA + MTE).

La validation de trois nouveaux dispositifs pérennes d'appui aux politiques publiques (ODR, OQALI et CNRBEA) a été actée lors de la rencontre semestrielle avec les directions générales du MAA le 3 juin 2021. A mi-2021, c'est donc un ensemble de 10 dispositifs qui font l'objet d'un suivi stratégique partagé par le ministère chargé de l'agriculture et INRAE. Le dispositif « Ressources génétiques forestières », qui devait être concrétisé en 2021 le sera finalement en 2022 compte tenu de difficultés de ressources humaines qui ont décalé les travaux, conduisant ainsi à une prévision actualisée à hauteur de 10 dispositifs en 2021.

La poursuite de la montée en puissance est ainsi visée pour 2022 et 2023.

Il convient de noter que cet indicateur ne rend pas complètement compte de toute la diversité des actions d'appui aux politiques publiques conduites dans les unités de recherche d'INRAE mais seulement de celles directement coordonnées par la direction générale d'INRAE et ayant une dimension collective. Il ne rend pas compte non plus de l'appréciation des pouvoirs publics commanditaires sur l'adéquation de l'appui apporté par rapport aux besoins.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Enseignement supérieur	234 939 988	41 744 776	44 902 763	21 384 305	342 971 832	0
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 151 250	32 140 029	4 235 523	0	39 526 802	0
Total	238 091 238	73 884 805	49 138 286	21 384 305	382 498 634	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Enseignement supérieur	234 939 988	41 744 776	44 902 763	16 864 644	338 452 171	0
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 151 250	32 140 029	4 235 523	0	39 526 802	0
Total	238 091 238	73 884 805	49 138 286	16 864 644	377 978 973	0

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Enseignement supérieur	225 439 422	38 268 805	44 370 246	15 157 704	323 236 177	0
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 015 059	31 763 497	4 235 522	0	39 014 078	0
Total	228 454 481	70 032 302	48 605 768	15 157 704	362 250 255	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Enseignement supérieur	225 439 422	38 268 805	44 370 246	16 020 425	324 098 898	0
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 015 059	31 763 497	4 235 522	0	39 014 078	0
Total	228 454 481	70 032 302	48 605 768	16 020 425	363 112 976	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	228 454 481	238 091 238	0	228 454 481	238 091 238	0
Rémunérations d'activité	131 948 729	140 281 818	0	131 948 729	140 281 818	0
Cotisations et contributions sociales	95 500 321	96 295 850	0	95 500 321	96 295 850	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 005 431	1 513 570	0	1 005 431	1 513 570	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	70 032 302	73 884 805	0	70 032 302	73 884 805	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000	150 000	0	150 000	150 000	0
Subventions pour charges de service public	69 882 302	73 734 805	0	69 882 302	73 734 805	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	48 605 768	49 138 286	0	48 605 768	49 138 286	0
Transferts aux ménages	11 951 325	12 077 084	0	11 951 325	12 077 084	0
Transferts aux autres collectivités	36 654 443	37 061 202	0	36 654 443	37 061 202	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	15 157 704	21 384 305	0	16 020 425	16 864 644	0
Dotations en fonds propres	15 157 704	21 384 305	0	16 020 425	16 864 644	0
Total	362 250 255	382 498 634	0	363 112 976	377 978 973	0

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
300201	Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 206-5</i>	nc	nc	nc
Total				

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 1371128 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	197	200	200
Total		197	200	200

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement supérieur	234 939 988	108 031 844	342 971 832	234 939 988	103 512 183	338 452 171
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 151 250	36 375 552	39 526 802	3 151 250	36 375 552	39 526 802
Total	238 091 238	144 407 396	382 498 634	238 091 238	139 887 735	377 978 973

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+781 030		+781 030	+534 992	+534 992	+1 316 022	+1 316 022
Educagri Editions	143 ►				+263 000	+263 000	+263 000	+263 000
INRAE plateforme épidémiosurveillance	206 ►				+271 992	+271 992	+271 992	+271 992
Loi de programmation pour la recherche : revalorisation de la PES et de la PRES	150 ►	+781 030		+781 030			+781 030	+781 030
Transferts sortants					-53 437	-53 437	-53 437	-53 437
Adhésion action sociale interministérielle Programme 142	► 148				-53 437	-53 437	-53 437	-53 437

Le projet de loi de finances 2022 prévoit un transfert entrant de 781 030 € HCAS pensions depuis le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » au titre de la revalorisation de la prime d'enseignement supérieur (PES) et de la prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) dont bénéficient les agents du périmètre de l'enseignement supérieur agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche.

Les mesures de transfert des crédits hors titre 2 concernent :

- 263 000 € en provenance du programme 143 « Enseignement technique agricole » pour le financement d'Educagri Editions ;
- 271 992 € en provenance du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » pour le financement des plateformes d'épidémio-surveillance confiées à l'INRAE ;
- 53 437 € vers le programme 148 « Fonction publique » pour le financement des prestations sociales des agents des établissements de l'enseignement supérieur agricole du MAA.

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
A administratifs	102,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102,00
A techniques	662,00	0,00	0,00	-0,33	+3,33	0,00	+3,33	665,00
B et C administratifs	245,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245,00
B et C techniques	723,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	723,00
Enseignants	1 075,00	0,00	0,00	0,00	+14,00	+12,00	+2,00	1 089,00
Total	2 807,00	0,00	0,00	-0,33	+17,33	+12,00	+5,33	2 824,00

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
A administratifs	15,00	3,00	7,00	15,00	1,00	7,00	0,00
A techniques	75,00	20,00	9,00	85,00	4,00	9,00	+10,00
B et C administratifs	22,00	12,00	7,00	22,00	6,00	7,00	0,00
B et C techniques	41,00	25,00	7,00	41,00	10,00	7,00	0,00
Enseignants	83,00	28,00	9,00	89,00	16,00	9,00	+6,00
Total	236,00	88,00		252,00	37,00		+16,00

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit un schéma d'emplois de +16 ETP pour renforcer les moyens pédagogiques (enseignants-chercheurs, chargés d'enseignement, ingénieurs de recherche et ingénieurs d'études) au sein des écoles nationales vétérinaires, dont 6 postes d'enseignants-chercheurs et 10 postes de A techniques pour la rentrée 2022.

La catégorie « A techniques » comprend également des chargés d'enseignement dont le corps d'appartenance (par exemple les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ou encore les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts) ne permet pas de les rattacher à la catégorie « Enseignants ».

HYPOTHÈSES DE SORTIES

236 sorties sont prévues, dont 88 au titre des prévisions de départs en retraite. Les autres mouvements correspondent à des mobilités inter-programmes, des fins de contrats ou des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé longue durée, etc.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo recrutements ne peut qu'être estimé à ce stade. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties, et, d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, disponibilités, entrées réelles sous plafond). Il correspond au nombre des entrants sur concours, en excluant les agents déjà présents sur le programme.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Opérateurs	2 757,00	2 780,00	0,00	0,00	0,00	+17,00	+12,00	+5,00
Autres	50,00	44,00	0,00	0,00	-0,33	+0,33	0,00	+0,33
Total	2 807,00	2 824,00	0,00	0,00	-0,33	+17,33	+12,00	+5,33

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Opérateurs	+16,00	2 775,00
Autres	0,00	50,00
Total	+16,00	2 825,00

La catégorie "opérateurs" correspond aux établissements d'enseignement supérieur, ainsi que ceux consacrés à la convention de coopération territoriale "Alliance Agreenium" (l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France (IAVFF) a perdu sa qualité d'établissement public mais ses missions sont reprises partiellement par une convention territoriale de coopération ; les titulaires ont été intégrés au sein des opérateurs de l'enseignement supérieur agricole).

La catégorie « Autres » correspond également à des personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et de recherche mais qui ne sont pas imputés dans leurs dotations. Il s'agit notamment des chefs de projets et des doctorants en "formation complémentaire par la recherche" (FCPR).

Les estimations d'effectifs en ETP au 31/12/2022 ont été calculées sur la base des seuls moyens permanents projetés au 31/12/2021 dans le cadre des travaux de suivi de gestion (deuxième compte-rendu de gestion) auxquels sont appliqués les effets attendus des transferts et des impacts des schémas d'emplois du PLF 2022.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Enseignement supérieur	2 780,00
02 Recherche, développement et transfert de technologie	44,00
Total	2 824,00

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'action 01 porte les effectifs des écoles d'enseignement supérieur agricole ; l'action 02 porte les personnels dans le domaine de la recherche, dont les doctorants en « formation complémentaire par la recherche » (FCPR) et les chefs de projets.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 14,00

Pour le cycle 2021-2022, les objectifs de recrutement ont été réévalués afin de contribuer au plan gouvernemental «1 jeune 1 solution», dont l'apprentissage constitue l'un des axes de la politique gouvernementale d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. L'augmentation des objectifs de recrutement sera couverte en gestion 2022 à due concurrence des contrats supplémentaires effectivement réalisés. L'objectif de 14 apprentis est fixé au programme 142 au titre de 2022. Cela représente 8 ETPT inscrit en dotation et 6 ETPT complémentaires attendus en gestion.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture". Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme de la mission agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	131 948 729	140 281 818
Cotisations et contributions sociales	95 500 321	96 295 850
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	73 932 966	73 932 966
– Civils (y.c. ATI)	73 710 017	73 710 017
– Militaires	222 949	222 949
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	21 567 355	22 362 884
Prestations sociales et allocations diverses	1 005 431	1 513 570
Total en titre 2	228 454 481	238 091 238
Total en titre 2 hors CAS Pensions	154 521 515	164 158 272
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu un versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) à hauteur de 0,52 M€ pour environ 84 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	155,86
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	156,16
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,78
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,09
– GIPA	-0,03

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
– Indemnisation des jours de CET	-0,39
– Mesures de restructurations	-0,67
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	1,60
EAP schéma d'emplois 2021	1,07
Schéma d'emplois 2022	0,53
Mesures catégorielles	0,68
Mesures générales	0,03
Rebasage de la GIPA	0,03
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	2,64
GVT positif	3,49
GVT négatif	-0,86
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	2,79
Indemnisation des jours de CET	0,41
Mesures de restructurations	2,38
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,57
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,57
Autres	0,00
Total	164,16

Les dépenses de personnel du programme 142 sont fixées pour le PLF 2022 à 164,16 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 154,5 M€ inscrits en LFI 2021, soit une évolution de +6,3 %.

Un transfert entrant de 0,78 M€ hors CAS pensions du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) est prévu afin de financer la revalorisation de la prime d'enseignement supérieur (PES) et de la prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) dont bénéficient les personnels du périmètre de l'enseignement supérieur agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche.

Au titre des mesures générales, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,01 M€.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 3,49 M€ (contre 3,20 M€ en LFI 2020), soit 2,1 % de la masse salariale. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -0,9 M€, stable par rapport à la LFI 2021.

Les mesures de restructuration (2,38 M€) intègrent l'impact de l'accompagnement des agents concernés par la restructuration des établissements d'enseignement supérieur agricole, notamment AgroParisTech et l'institut Agro.

Pour les autres variations des dépenses de personnel, l'augmentation des prestations sociales correspond au changement du mode de calcul des capitaux décès (0,06 M€), ainsi qu'à la nouvelle prise en charge par l'État employeur d'une partie des cotisations de la protection sociale complémentaire (PSC) sur la base d'un forfait mensuel de 15 € par agent, soit 0,51 M€ pour le programme 142.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
A administratifs	59 350	66 595	70 931	51 810	58 460	62 155
A techniques	52 305	54 884	57 261	45 455	47 847	49 911
B et C administratifs	34 990	37 000	37 750	30 272	32 091	32 763
B et C techniques	28 088	31 246	36 045	24 024	26 809	31 240
Enseignants	35 699	40 308	58 117	30 146	34 039	49 250

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						17 386	34 772
Plan de requalification de B en A - Promotion 2020 à 2022 promotions 2021	8	B		07-2021	6	11 245	22 490
Plan de requalification de C en B - Promotion 2020 à 2022 promotions 2021	20	C		07-2021	6	6 141	12 282
Mesures statutaires						634 026	1 268 052
Alignement contractuels/titulaires	188	Contractuels		07-2022	6	616 640	1 233 280
Plan de requalification de B en A - Promotion 2020 à 2022 promotions 2022	8	B		07-2022	6	11 245	22 490
Plan de requalification de C en B - Promotion 2020 à 2022 promotions 2022	20	C		07-2022	6	6 141	12 282
Mesures indemnitaires						30 000	30 000
Agenda social		Toutes catégories		01-2022	12	30 000	30 000
Total						681 412	1 332 824

Au delà de ces mesures, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation appliquera dans ses établissements les mesures actées dans le cadre de la loi de programmation de la recherche (LPR). A ce titre, le nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) entrera en vigueur en 2022 avec un transfert en gestion depuis le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation des crédits afférents.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Enseignement supérieur	49 537 200		3 162 839		7 527 658	
02 Recherche, développement et transfert de technologie	2 344 000		350 514		455 054	
Total	51 881 200		3 513 353		7 982 712	

Génération CPER 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2022	CP sur engagements à couvrir après 2022
Génération CPER 2015-2020	7 982 712	
Total toutes générations	7 982 712	

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
8 222 157	0	220 087 891	132 390 612	7 359 436

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
7 359 436	4 337 098 0	1 813 402	906 701	302 235
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
144 407 396 0	135 550 637 0	4 428 380	2 657 028	1 771 351
Totaux	139 887 735	6 241 782	3 563 729	2 073 586

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
93,87 %	3,07 %	1,84 %	1,23 %

Pour le programme 142, les seuls engagements non couverts par des paiements correspondent aux dotations en fonds propres relatives à des opérations d'investissements des établissements financées dans le cadre des CPER et hors CPER.

La répartition des engagements non couverts entre ces deux ensembles dépendra du calendrier de signature et de mise en œuvre des CPER 2021/2027.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 89,7 %**01 – Enseignement supérieur**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	234 939 988	108 031 844	342 971 832	0
Crédits de paiement	234 939 988	103 512 183	338 452 171	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	234 939 988	234 939 988
Rémunérations d'activité	138 306 428	138 306 428
Cotisations et contributions sociales	95 131 823	95 131 823
Prestations sociales et allocations diverses	1 501 737	1 501 737
Dépenses de fonctionnement	41 744 776	41 744 776
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000	150 000
Subventions pour charges de service public	41 594 776	41 594 776
Dépenses d'intervention	44 902 763	44 902 763
Transferts aux ménages	12 077 084	12 077 084
Transferts aux autres collectivités	32 825 679	32 825 679
Dépenses d'opérations financières	21 384 305	16 864 644
Dotations en fonds propres	21 384 305	16 864 644
Total	342 971 832	338 452 171

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE : 150 000 € CP : 150 000 €

Pilotage du réseau : AE : 150 000 € CP : 150 000 €

Le pilotage du réseau correspond à des dépenses mutualisées (comme le développement du système d'information financière) et aux frais afférents à l'animation des réseaux thématiques.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE : 41 594 776 € CP : 41 594 776 €

Les onze établissements publics de l'enseignement supérieur agricole font l'objet d'une présentation dans la partie « opérateurs » du programme.

En 2020-2021, les effectifs d'étudiants dans les cursus de référence des établissements d'enseignement supérieur agricole publics étaient de 5 348 ingénieurs, 3 027 vétérinaires et 197 paysagistes, (soit un total de 8572 étudiants, alternants et élèves fonctionnaires). Les effectifs en cursus d'ingénieurs et de vétérinaires dans ces établissements ont augmenté de +13 % entre la rentrée 2015 et la rentrée 2020.

Ces établissements assurent par ailleurs d'autres cursus de formation (licence pro, master, doctorat, master spécialisé, diplôme national d'œnologie (DNO), etc.) suivis par plus de 2 100 individus au cours de la même année scolaire.

Actuellement, plus de 50% des vétérinaires sont formés à l'étranger alors que les écoles nationales vétérinaires (ENV) françaises sont de petites tailles comparées à leurs homologues germaniques dont les promotions comptent 200 étudiants ou plus. Face à ce constat, l'Etat a fait le choix de lancer un plan de renforcement pluriannuel des ENV d'Alfort, de Lyon, de Nantes et de Toulouse qui permettra d'atteindre rapidement l'augmentation attendue des effectifs de vétérinaires mis sur le marché de l'emploi à moindre coût, grâce aux économies d'échelle permises par les établissements existants, tout en respectant les exigences de qualité des standards européens. L'année 2022 constitue la première annuité de ce plan de renforcement.

Fonctionnement des établissements publics : AE : 39 812 622 € CP : 39 812 622 €

Cette enveloppe, qui représente 20 % des ressources des établissements publics, est essentiellement destinée à couvrir les charges afférentes à la formation initiale, à la recherche et à la gouvernance.

Organisation des concours de recrutement des étudiants : AE : 842 800 € CP : 842 800 €

Les établissements organisateurs des concours étudiants reçoivent une subvention pour organiser les concours.

Gestion des élèves fonctionnaires : AE : 353 000 € CP : 353 000 €

Cinq établissements concourent à la formation initiale des fonctionnaires :

- AgroParisTech – Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement ;
- École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) ;
- AgroSup Dijon – Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (ASD) ;
- École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) ;
- VetAgroSup – Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement, par le biais de son école interne « École nationale des services vétérinaires ».

Ils perçoivent à ce titre un financement particulier qui intègre notamment le remboursement des droits de scolarité et des frais de déplacement des stagiaires.

CAS pensions des emplois gagés des établissements du supérieur : AE : 233 854 € CP : 233 854 €

Ces crédits permettent de compenser en faveur des établissements une partie du coût du compte d'affectation spéciale Pensions de leurs emplois dits gagés.

Missions spécifiques des établissements : AE : 100 000 € CP : 100 000 €

Les établissements concourent à des missions spécifiques pour le réseau de l'enseignement supérieur agricole, telles que la formation continue des enseignants-chercheurs ou l'appui et l'expertise pédagogique. Les dépenses liées à ces missions font l'objet d'un financement particulier.

Prévention et santé des étudiants : AE : 252 500 € CP : 252 500 €

Chaque établissement met en œuvre des actions de médecine préventive et d'aide sociale. Cette politique de prévention répond à une directive gouvernementale de protection de la jeunesse.

Les crédits budgétés sont calculés sur la base d'environ 10 000 étudiants, soit 25,25 € par étudiant.

Aides aux étudiants : AE : 12 077 084€ CP : 12 077 084€

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole peuvent bénéficier de trois catégories d'aides :

1) Les bourses de l'enseignement supérieur : AE : 11 111 347€ CP : 11 111 347€

Les bourses dont peuvent bénéficier, sous condition de ressource, les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur agricoles, sont définies notamment par le Code de l'éducation et gérées par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Elles comprennent les bourses sur critères sociaux, les aides au mérite et l'allocation à la recherche du premier emploi. Les montants varient en fonction d'échelons, suivant notamment les ressources familiales. Leur attribution entraîne l'exonération des droits d'inscription au sein des établissements, mesure faisant l'objet d'une compensation inscrite dans la catégorie « transfert aux autres collectivités ».

2) Les aides d'urgence : AE : 252 500 € CP : 252 500 €

Les aides d'urgences ont vocation à venir en aide aux étudiants en grandes difficultés financières ou assurer l'intégration des étudiants en situation de handicap ;

3) Les aides à la mobilité internationale : AE : 713 237 € CP : 713 237 €

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole bénéficient d'aides à la mobilité pour des stages professionnalisants à l'étranger (plus de 2000 mobilités individuelles sont réalisées annuellement dans l'enseignement supérieur long agricole). Ces stages sont d'une durée minimale de six semaines pour les mobilités individuelles. Les étudiants participent également à des programmes d'échanges académiques avec des universités étrangères cofinancés par ces crédits, des bailleurs français publics (ministère de l'Europe et des affaires financières) et privés, ainsi que les pays partenaires.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE : 32 825 679 € CP : 32 825 679 €

Financement des établissements supérieurs sous contrat : AE : 24 838 933 € CP : 24 838 933 €

En application des articles R.813-63 à R.813-66 du code rural et de la pêche maritime, les établissements d'enseignement supérieur agricole privés peuvent demander à passer avec l'État un contrat quadriennal destiné à financer une partie des filières de formation d'ingénieurs qu'elles mettent en œuvre.

L'aide financière de l'État versée au titre des contrats, et prévue à l'article R 813-66 du code rural et de la pêche maritime, se compose d'une part fixe, correspondant à un nombre d'heures d'enseignement pris en compte par le contrat multiplié par un coût théorique horaire, et d'une part variable, correspondant à la réalisation d'objectifs dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, du transfert, de la valorisation et du développement international. Le montant de la part variable, qui est notifié chaque année par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, est compris entre 10% et 25% du montant de la part fixe.

Les effectifs dans les établissements d'enseignement supérieur sous contrat ont augmenté de +5,8 % entre la rentrée 2019 et la rentrée 2020.

Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes :

AE : 2 997 662 € CP : 2 997 662 €

Le Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM) est un organisme intergouvernemental ayant une mission de formation supérieure (niveau master), de recherche et de développement, avec des centres implantés dans plusieurs pays du pourtour méditerranéen. En France, l'Institut agronomique méditerranéen établi à Montpellier (IAMM) appartient au CIHEAM.

Par traité international, la France s'est engagée à doter annuellement le secrétariat général du CIHEAM pour participer à son fonctionnement. En outre, la France doit contribuer au financement de l'IAM de Montpellier.

Pour 2022, la dotation se répartira en 0,49 M€ pour le secrétariat général du CIHEAM et 2,5 M€ de subvention à l'IAMM.

Compensation d'exonération des frais d'inscription pour les étudiants boursiers

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

AE : 4 989 084 € CP : 4 989 084 €

En application du code de l'éducation, les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'État sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité afférents. Il revient au ministère de l'agriculture et de l'alimentation de compenser cette ressource manquante dans le budget des établissements publics d'enseignement supérieur agricole. Le montant est estimé à partir du nombre d'étudiants boursiers multiplié par les frais d'inscription attendus par cursus de formation.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES AE : 21 384 304 € CP : 16 864 644 €**Investissements des établissements d'enseignement supérieur publics (hors CPER) :****AE : 9 215 995 € CP : 9 336 986 €**

Les crédits financeront la poursuite des travaux de mise en sécurité (réhabilitation de bâtiments, sécurisation des accès, électricité, alarmes incendie), d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et de mise aux normes sanitaires (réseaux d'eau notamment) des établissements d'enseignement supérieur publics.

Une hausse de 2 M€ en AE et en CP par rapport à 2021 permettra par ailleurs de réaliser les travaux nécessaires à l'accueil des promotions de la première année commune des écoles nationales vétérinaires ouverte à partir de la rentrée 2021 ainsi que la première annuité du plan de renforcement des ENV.

Investissements des établissements d'enseignement supérieur publics (CPER):**AE : 12 168 310 € CP : 7 527 658 €**

Dans le cadre du prochain contrat de plan État-région 2021-2027, le programme 142 poursuit le financement de l'entretien, dont la mise aux normes en matière de sécurité, ainsi que le renouvellement du patrimoine immobilier et scientifique des établissements publics d'enseignement supérieur, de façon à préserver la qualité des implantations dans les régions et métropoles.

ACTION 10,3 %**02 – Recherche, développement et transfert de technologie**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 151 250	36 375 552	39 526 802	0
Crédits de paiement	3 151 250	36 375 552	39 526 802	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 151 250	3 151 250
Rémunérations d'activité	1 975 390	1 975 390
Cotisations et contributions sociales	1 164 027	1 164 027
Prestations sociales et allocations diverses	11 833	11 833
Dépenses de fonctionnement	32 140 029	32 140 029
Subventions pour charges de service public	32 140 029	32 140 029
Dépenses d'intervention	4 235 523	4 235 523
Transferts aux autres collectivités	4 235 523	4 235 523
Total	39 526 802	39 526 802

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICES PUBLIC AE : 32 140 029 € CP : 32 140 029 €

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) :
AE : 27 403 569 € CP : 27 403 569 €

Ces crédits serviront au soutien des activités de recherche et aux programmes d'appui à la décision publique des services chargé de l'agriculture et au transfert et à la diffusion de connaissances vers les milieux professionnels et les établissements d'enseignement technique et supérieur agricole. La création d'une Direction générale déléguée à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques à l'INRAE permettra de suivre spécifiquement ces activités. Les crédits soutiendront notamment des missions dans les domaines de l'environnement, de la génétique animale, de la sélection végétale, ainsi que la cartographie des sols.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Formation par la recherche : AE : 3 577 035 € CP : 3 577 035 €

Ces crédits sont destinés à soutenir et renforcer le lien formation-recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole, avec 660 doctorants, 110 unités de recherche labellisées et 933 cadres scientifiques.

De plus, de nombreux chercheurs d'établissements publics, particulièrement de l'INRAE, collaborent avec les écoles notamment dans le cadre d'unités mixtes de recherche.

L'allocation de cette dotation repose à 70% sur l'activité et à 30% sur la performance selon trois indicateurs. Le premier est constitué par le « nombre annuel de publications de rang A divisé par le nombre de cadres scientifiques en unités de recherche labellisées déclarés par l'établissement ». Le second comptabilise le « nombre de thèse dirigées ou co-dirigées et soutenues divisé par le nombre de cadres scientifique en unité de recherche labellisées déclarés par l'établissement ». Enfin, le troisième porte sur le « nombre d'activités et de produits de valorisation de la recherche de l'établissement divisé par le nombre de cadres scientifiques en unités de recherche labellisées déclarés par l'établissement ».

Organismes de développement (têtes de réseaux) : AE : 704 371 € CP : 704 371€

Il est prévu une subvention à l'Association de coordination technique agricole (ACTA) et à l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) d'un montant de 0,7 M€ en AE et en CP. Ce financement permet à ces associations de remplir leur rôle de têtes de réseaux des organismes de développement (instituts et centres techniques agricoles et agroalimentaires) et d'assurer leur mission d'intérêt général.

Bourses de thèses : AE : 455 054 € CP : 455 054 €

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation entre l'État et les régions, la dotation permettra le soutien au financement d'une vingtaine de bourses de thèses.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE : 4 235 523 € CP : 4 235 523 €**Organismes de développement: AE : 4 235 523 € CP : 4 235 523 €**

Ces crédits sont destinés à soutenir la politique de développement agricole et agro-industriel dans le cadre des contrats d'objectifs signés avec l'ACTA (réseau des instituts techniques agricoles - ITA) et avec l'ACTIA (réseau des instituts techniques agro-industriels).

Ils permettent :

- le financement des réseaux mixtes technologiques (RMT) positionnés sur l'aval des filières, et des unités mixtes technologiques (UMT) créés en application des articles D.800-1 à 5 du code rural et de la pêche maritime ;
- le soutien des instituts techniques agro-industriels (ITAI) qualifiés en application de l'article D.823-2 du code rural et de la pêche maritime. Une vague de qualification d'ITA et d'ITAI pour 5 ans a eu lieu fin 2017 et a donné lieu à la publication d'arrêtés de qualification le 8 février 2018.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie «Opérateurs» du projet annuel de performance du présent programme budgétaire.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	10 985 588	10 985 588	11 111 347	11 111 347
Transferts	10 985 588	10 985 588	11 111 347	11 111 347
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	63 913 864	64 776 585	72 965 991	68 446 330
Subventions pour charges de service public	42 046 354	42 046 354	45 626 865	45 626 865
Dotations en fonds propres	15 952 447	16 815 168	21 384 305	16 864 644
Transferts	5 915 063	5 915 063	5 954 821	5 954 821
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)	4 939 893	4 939 893	4 939 894	4 939 894
Subventions pour charges de service public	704 371	704 371	704 371	704 371
Transferts	4 235 522	4 235 522	4 235 523	4 235 523
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	27 131 577	27 131 577	27 403 569	27 403 569
Subventions pour charges de service public	27 131 577	27 131 577	27 403 569	27 403 569
Total	106 970 922	107 833 643	116 420 801	111 901 140
Total des subventions pour charges de service public	69 882 302	69 882 302	73 734 805	73 734 805
Total des dotations en fonds propres	15 952 447	16 815 168	21 384 305	16 864 644
Total des transferts	21 136 173	21 136 173	21 301 691	21 301 691

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis		
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire		2 757	1 202	314	14		2 780	1 202	314	14
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires										
Total		2 757	1 202	314	14		2 780	1 202	314	14

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	1 202
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	1 202
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ASSOCIATIONS DE COORDINATION TECHNIQUE AGRICOLE ET DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

L'Association de coordination technique agricole (ACTA) et l'Association de coordination technique des industries agroalimentaires (ACTIA), associations loi 1901, sont les « structures nationales de coordination » des réseaux d'instituts et de centres techniques, agricoles pour la première et agroalimentaires pour la seconde. Elles jouent un rôle d'interface entre la recherche publique académique et les professionnels (agriculteurs et industriels), indispensable pour l'innovation. Elles sélectionnent, soutiennent et évaluent des projets de recherche appliquée. Elles assurent la cohérence des projets finances et leur adéquation avec les orientations stratégiques pluriannuelles retenues. Le ministère souhaite renforcer le rôle d'animation de ces structures.

L'ACTA et l'ACTIA sont rattachées à l'action « Recherche, développement et transfert de technologies » qui regroupe le financement d'opérations venant d'une part en appui aux politiques publiques du ministère (formation et par la recherche, aide à la décision publique, appui aux secteurs économiques), et visant d'autre part à renforcer les interactions et les échanges entre la formation, la recherche et le développement dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et du développement des territoires ruraux.

Des contrôleurs généraux économiques et financiers sont nommés par le ministre en charge de l'économie et du budget auprès de l'ACTIA et de l'ACTA. Ils assistent au conseil d'administration des deux organisations. Un représentant de l'Etat, nommé par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, participe également aux conseils d'administration de l'ACTA. L'ACTA et l'ACTIA sont dotées de conseils scientifiques et techniques auxquels assistent le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de la recherche, ainsi que le ministère chargé de l'environnement pour le conseil d'orientation scientifique et technique (COST) de l'ACTA. Ces conseils peuvent être saisis par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour expertiser des questions relatives aux Instituts techniques agricoles (ITA) et Instituts techniques agro-industriels (ITAI).

Le ministère souhaite rationaliser les réseaux existants, renforcer l'excellence de la recherche effectuée dans les instituts et centres techniques et développer leurs liens avec la recherche et la formation. A cet effet, en application de la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, le ministère a élaboré une procédure de qualification des instituts et centres techniques (la qualification de l'ACTA et de l'ACTIA a été renouvelée en 2018 pour une période de 5 ans) et promeut de nouvelles formes de partenariat avec les organismes de recherche et d'enseignement supérieur (unités mixtes technologiques et réseaux mixtes technologiques).

En 2022, l'ACTA et l'ACTIA animeront les réseaux, respectivement des instituts technique agricole et des instituts techniques agro-industriels dans l'implémentation opérationnelle du nouveau programme de développement agricole et rural. En particulier, l'ACTA sera sollicitée pour la mise en œuvre du processus de qualification des instituts techniques agricole arrivant à échéance en 2023 et l'ACTIA, par la mise en œuvre de son COP, renforcera, entre autres, la pertinence et l'efficacité de son réseau comme le réseau de référence en recherche technologique agro-alimentaire et réaffirmera sa spécificité dans l'écosystème de l'innovation.

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	4 940	4 940	4 940	4 940
Subvention pour charges de service public	704	704	704	704
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	4 236	4 236	4 236	4 236
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	6 000	6 000	4 937	4 937
Subvention pour charges de service public	3 000	3 000	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	3 000	3 000	4 937	4 937
Total	10 940	10 940	9 877	9 877

La dotation versée par le P776 à l'ACTA et à l'ACTIA est en baisse en raison de la difficulté de préciser à ce stade si l'ACTA sera lauréat suite aux 3 nouveaux appels à projets qui seront mis en œuvre par FAM. La prévisions 2022 est présentée hors appel à projets.

Il existe des écarts entre les financements attribués à l'ACTA et l'ACTIA par arrêté de subventions des programmes 142 et 776 et les recettes comptabilisées dans les comptes annuels de l'ACTA et l'ACTIA, et ceci pour différentes raisons :

- pour les crédits du programme 142, seules sont affectées en compte de résultat (produits) les subventions destinées à financer des charges de fonctionnement des deux associations. Les autres subventions sont comptabilisées en compte de tiers (au bilan uniquement) car elles sont destinées aux instituts techniques pour financer les unités mixtes technologiques (UMT) ou les réseaux mixtes technologiques (RMT) dont ils sont pilotes ;
- pour les crédits du programme 776, de la même manière, les montants devant être reversés aux partenaires sont comptabilisés uniquement en compte de tiers. L'arrêté d'attribution paraît en fin d'année n pour des projets dont les travaux ont lieu sur l'année n+1, n+2 et n+3 ; les subventions attribuées sont comptabilisées en recettes au fur et à mesure de la perception des fonds et de l'avancée des travaux afin de couvrir les dépenses tout au long des projets.

L'écart entre la subvention pour charges de service public inscrite dans le tableau des financements apportés à l'opérateur par le programme 142 (704 k€) et le compte de résultat s'explique par la mise en réserve. Il en est de même pour l'écart entre les montants des transferts. L'absence de la subvention de 3 M€ depuis le programme 776 dans le compte de résultat s'explique par l'évolution des règles de comptabilité budgétaire (RRCBE).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond		
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

ECOLES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRICOLE ET VÉTÉRINAIRE

Les onze établissements publics placés sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture sont des établissements d'enseignement supérieur au sens des articles L. 123-1 et suivants du code de l'éducation. Elles exercent des missions d'enseignement et de recherche dans les domaines de la formation d'ingénieurs en sciences et techniques agronomiques, environnementales, agroalimentaires, horticoles et forestières, de vétérinaires, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants, de chercheurs prévues à l'article L812-1 du code rural et de la pêche maritime.

En 2020-2021, les effectifs d'étudiants dans les cursus de référence des établissements d'enseignement supérieur agricole publics étaient de 5 348 ingénieurs, 3 027 vétérinaires et 197 paysagistes, soit 8 572 étudiants, alternants et élèves fonctionnaires (IAE). Ces établissements publics ont vocation à accueillir 1 700 étudiants supplémentaires à l'horizon 2024 pour tenir compte de la démographie de la population étudiante. Ces établissements assurent par ailleurs d'autres cursus de formation (licences pro, masters, doctorat, masters spécialisés, diplôme national d'œnologue (DNO), etc.) suivis par plus de 2100 individus au cours de la même année scolaire. Elles constituent une catégorie particulière d'établissements publics créés en application de l'article L.812-3 du code rural et de la pêche maritime. Six d'entre elles revêtent la forme d'établissement public à caractère administratif (EPA) régis par les articles R.812-3 à R.812-24 du code rural et de la pêche maritime. Les cinq établissements issus de regroupements d'écoles ont pris la forme d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Ces établissements sont constitués sous la forme de « grand établissement », au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation. Leurs règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par un décret en Conseil d'État. Les établissements d'enseignement supérieur agricole publics, énumérés à l'article D.812-1 du code rural et de la pêche maritime, se répartissent comme suit :

– Cinq EPSCP « grands établissements » :

1° L'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech),

2° L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (L'Institut Agro),

3° L'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon),

4° L'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup),

5° L'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS).

– Six établissements régis par le code rural et de la pêche maritime :

6° L'École nationale vétérinaire d'Alfort,

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | OPÉRATEURS

- 7° L'École nationale vétérinaire de Toulouse,
 8° L'École nationale supérieure de paysage de Versailles,
 9° L'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole,
 10° L'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro),
 11° L'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg.

Les établissements publics d'enseignement supérieur sont principalement financés par l'action 01 « enseignement supérieur » du programme 142. Cette action permet de soutenir leur fonctionnement ainsi que leurs investissements. Par ailleurs, les établissements bénéficient de subventions destinées à favoriser la formation des étudiants par la recherche : ces financements sont attribués à des unités de recherche, soit relevant en propre des établissements, soit associées à des organismes de recherche, formant ainsi des unités mixtes de recherche (UMR) ; ces subventions sont inscrites sur l'action 2, « développement et transfert de technologie ».

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	63 914	64 777	72 966	68 446
Subvention pour charges de service public	42 046	42 046	45 627	45 627
Dotation en fonds propres	15 952	16 815	21 384	16 865
Transfert	5 915	5 915	5 955	5 955
143 – Enseignement technique agricole	2 400	2 400	2 341	2 341
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	2 400	2 400	2 341	2 341
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	1 020	1 020	1 011	1 011
Subvention pour charges de service public	1 020	1 020	1 011	1 011
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 693	1 693	2 376	2 335
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	1 693	1 693	2 376	2 335
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	50	50	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	50	50	0	0
Total	69 077	69 939	78 694	74 133

Le tableau « financement de l'État » appelle les précisions suivantes :

- s'agissant du programme 142 :

La subvention pour charges de service public comporte la subvention de fonctionnement, le CAS pension pour les emplois gagés et les subventions d'appui à la recherche (HCPER et CPER). La hausse de 3,5 M€ en AE et en CP par rapport à 2021 permettra de financer l'accompagnement de l'évolution démographique étudiante, la mise en place du recrutement post-bac dans les écoles nationales vétérinaires (ENV) à la rentrée 2021, et la première annuité du plan pluriannuel de renforcement des ENV....

Les dotations en fonds propres comportent les investissements financés dans le cadre des CPER et hors CPER. La hausse de 5 M€ en AE par rapport à 2021 découle de la mise en œuvre du nouveau CPER 2021-2027 et du plan de

renforcement des ENV. L'écart par rapport au montant inscrit dans le tableau de financement agrégé pour les établissements s'explique par la procédure comptable du titre à hauteur des dépenses. Des recettes des années antérieures sont donc titrées à proportion des dépenses de l'année courante.

En 2021, les transferts comportent le fonds d'aide d'urgence et la compensation de l'exonération des droits de scolarité pour les étudiants boursiers.

- s'agissant du programme 143 :

Les crédits issus de ce programme correspondent aux actions mises en œuvre, dans le cadre du dispositif national d'appui (DNA) à l'enseignement agricole, par des établissements publics de l'enseignement supérieur agricole

- s'agissant du programme 206 :

Les crédits correspondent à des transferts aux établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de prestations de recherche et du financement des tutorats des étudiants par les vétérinaires.

L'écart entre le tableau « Evolution de la situation patrimoniale » et le tableau « Financement apporté à l'opérateur par le budget de l'Etat » au titre de la LFI 2021 s'explique par la procédure comptable du titre à hauteur des dépenses. Des recettes des années antérieures sont en effet titrées à proportion des dépenses de l'année courante. Il en est de même pour l'écart entre la ligne « autres financements de l'Etat » du tableau relatif aux autorisations budgétaires et la somme des montants indiqués sur les lignes « Transfert » et « Dotation en fonds propres » du tableau relatif aux financements de l'Etat au titre de la LFI 2021.

Les établissements n'employant pas de fonctionnaires, ils ne sont pas redevables de la contribution employeur au CAS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 516	1 516
– sous plafond	1 202	1 202
– hors plafond	314	314
<i>dont contrats aidés</i>	14	14
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2 757	2 780
– rémunérés par l'État par ce programme	2 757	2 780
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant